

Direction Education – Petite Enfance

Objet | Convention entre la ville de Cenon et l'Association Cantarian pour la mise à disposition de locaux scolaires

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoir accordée par délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'association Cantarian des locaux pour y organiser les répétitions de la chorale :

DECIDE

Article 1^{er}

De signer la convention définissant les conditions d'utilisation des locaux de l'école élémentaire Jean Jaurès par les adhérents de l'association Cantarian pour y organiser les répétitions de la chorale.

Article 2

La présente convention est conclue du 31 août 2023 au 4 juillet 2024.

Article 3

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 04 juillet 2023

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230706-2023-92-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Publication : 10/07/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet